

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1863.

Fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit de boursiers ⁽¹⁾.

(AMENDEMENT DE M. ORTS A L'ART. 38.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. **BARA**.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre la décision prise par la section centrale relativement à l'amendement de M. Orts.

La section centrale a adopté, à l'unanimité, le principe de cet amendement; seulement elle en a modifié la rédaction dans les termes suivants :

« Quelles que soient les stipulations de l'acte de fondation, le boursier a la
« faculté de fréquenter un établissement public ou privé à son choix. »

Les autres paragraphes de l'art. 38 sont maintenus.

Le Rapporteur,
JULES BARA.

Le Président,
A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n° 16.

Rapport, n° 122.

Amendement, n° 159.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. BARA, SABATIER, DE LIEDEKERKE, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, VAN HUMBECK et NOTHOMB.
